

# FLASH INFO-CNRACL

Mesdames et Messieurs les Maires et  
les Présidentes et Présidents  
d'Etablissements Publics d'Eure-et-Loir

Luisant, le 24 août 2020

Réf : RRH/ flash n°4/2020

Destinataires : collectivités et EP affiliés

Mode de transmission : courriel

Courriel : [conseil.statutaire@cdg28.fr](mailto:conseil.statutaire@cdg28.fr)



- **UNE NOUVELLE MISSION FACULTATIVE RETRAITE CNRACL PROPOSEE PAR LE CdG 28 : réalisation du QCIR**
- **LA SIMPLIFICATION DES TARIFS DES MISSIONS FACULTATIVES RETRAITE CNRACL PROPOSEES PAR LE CdG 28**
- **DEPUIS LE 8 JUIN DERNIER, PEP'S A REMPLACE VOTRE ESPACE PERSONNALISE**
- **PRECISIONS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AVIS PREALABLE**
- **LA DIFFERENCE ENTRE LE DECOMPTE PROVISOIRE DE PENSION ET LE DECOMPTE DEFINITIF DE PENSION**
- **PRECISIONS SUR LA LIQUIDATION AUTOMATIQUE**
- **QUELQUES POINTS DE VIGILANCE POUR COMPLETER LES DOSSIERS DE LIQUIDATION**
- **LE TELEVERSEMENT DES PIECES JUSTIFICATIVES EST DESORMAIS POSSIBLE POUR LES DOSSIERS D'INVALIDITE**

## **1. UNE NOUVELLE MISSION RETRAITE CNRACL PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION A SES COLLECTIVITES AFFILIEES : LA REALISATION DES « QCIR »**

La nouvelle convention de partenariat entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations conclue pour 2020-2022 met la qualification des CIR au cœur du dispositif de la fiabilisation des comptes de droits, en vue à court terme de renforcer le droit à l'information des actifs, et d'aboutir à moyen ou long terme à une gestion automatique des liquidations de pension.

Dans ce contexte, et pour répondre à vos besoins, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé d'adapter les missions facultatives proposées par le CdG 28 à ses collectivités affiliées en matière de retraite CNRACL, en créant une nouvelle mission d'accompagnement : « la réalisation de Qualification des CIR ».

**Vous pouvez donc désormais solliciter le Centre de Gestion sur la réalisation des dossiers de Qualifications des CIR.** Comme pour les autres demandes d'intervention du CDG sur les dossiers CNRACL, vous devrez nous transmettre une demande de réalisation de ce dossier, téléchargeable sur notre site, accompagnée des pièces justificatives demandées.

## 2. LA SIMPLIFICATION DES TARIFS DES MISSIONS FACULTATIVES RETRAITE CNRACL PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION

Vous trouverez ci-dessous les nouveaux tarifs des missions facultatives « retraite CNRACL » applicables depuis le 1<sup>er</sup> août 2020 :

Missions facultatives « retraite CNRACL »		
<b>Conseil aux employeurs en matière de retraite et informations</b>	Gratuit	
<b>Contrôle des CIR</b>	Gratuit	
<b>Contrôle d'une qualification du CIR (QCIR)</b>	Contrôle d'un dossier de QCIR sans simulation ou demande avis préalable de moins de 3 ans réalisée ou contrôlée par le CDG 28	Tarifs proposés <b>50€</b>
	Contrôle d'un dossier de QCIR après une simulation ou demande avis préalable de moins de 3 ans réalisée ou contrôlée par le CDG 28	<b>30€</b>
<b>Réalisation d'une qualification du CIR (QCIR)</b>	Réalisation d'un dossier de QCIR sans simulation ou demande avis préalable de moins de 3 ans réalisée ou contrôlée par le CDG 28	Tarifs proposés <b>100€</b>
	Réalisation d'un dossier de QCIR après une simulation ou une demande avis préalable de moins de 3 ans réalisée ou contrôlée par le CDG 28	<b>60€</b>
<b>Contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L (hors correction des anomalies)</b>	Contrôle d'un dossier de simulation de calcul ou demande d'avis préalable sans QCIR préalable de moins de 3 ans réalisée ou contrôlée par le CDG 28	Tarifs proposés <b>81€</b>
	Contrôle d'un dossier de simulation de calcul ou demande d'avis préalable après une QCIR de moins de 3 ans réalisée ou contrôlée par le CDG 28	<b>41€</b>
	Contrôle d'un dossier de liquidation sans une QCIR, demande d'avis préalable ou simulation de calcul préalable de moins de 3 ans réalisée ou contrôlée par le CDG 28	<b>81€</b>
	Contrôle d'un dossier de liquidation après une QCIR, demande d'avis préalable ou simulation de calcul de moins de 3 ans réalisée ou contrôlée par le CDG 28	<b>41€</b>
<b>Réalisation des dossiers retraite C.N.R.A.C.L (hors correction des anomalies)</b>	Réalisation d'un dossier de simulation de calcul ou demande d'avis préalable sans QCIR préalable de moins de 3 ans réalisée ou contrôlée par le CDG 28	Tarifs a proposés <b>162€</b>
	Réalisation d'un dossier de simulation de calcul ou demande d'avis préalable après une QCIR de moins de 3 ans réalisée ou contrôlée par le CDG 28	<b>81€</b>
	Réalisation d'un dossier de liquidation sans une QCIR, demande d'avis préalable ou simulation de calcul de moins de 3 ans réalisée ou contrôlée par le CDG 28	<b>162€</b>
	Réalisation d'un dossier de liquidation après une QCIR, demande d'avis préalable ou simulation de calcul de moins de 3 ans réalisée ou contrôlée par le CDG 28	<b>81€</b>

### **3. DEPUIS LE 8 JUIN DERNIER, PEP'S DEVELOPPE PAR LA CAISSE DES DEPOTS A REMPLACE VOTRE ESPACE PERSONNALISE :**



#### **Une connexion simplifiée**

Identifiant ou mot de passe perdu ?

Vous pourrez les obtenir en cliquant simplement sur 'Mot de passe oublié' ou 'Identifiant oublié'.



#### **Un tableau de bord plus ergonomique et personnalisable**

Le Tableau de bord permettra la mise en place de raccourcis vers les services favoris définis par les utilisateurs pour une navigation simplifiée. Il centralisera les dernières actualités des régimes, les notifications, l'accès aux outils (imprimés et simulateurs) et à la documentation.

Si vous ne vous êtes pas encore connectés, nous vous invitons vivement à le faire, sachant que lors de votre première connexion, vous devrez changer de mot de passe.

Comme indiqué dans notre flash info de juin dernier, le Centre de Gestion a mis en ligne un Kit d'accompagnement employeurs qui vous aidera à retrouver les différents services au sein de cette dernière.

Vous trouverez aussi en ligne sur notre site le processus complet sous forme de diapositives des modalités d'inscription à cette nouvelle plateforme, fourni par la CNRACL.



Ces deux documents sont accessibles via notre site : [www.cdg28.fr](http://www.cdg28.fr) ; Extranet collectivités : Accueil/Documentation/Retraite CNRACL-IRCANTEC-RAFP.



Vous retrouverez aussi toutes les modalités d'accès à cette nouvelle plateforme, ainsi que les services qu'elle propose et ses nouvelles fonctionnalités sur le site de la CNRACL dans Accueil/Employeur/Ma plateforme PEP'S/présentation de la plateforme employeurs publics PEP'S.

## **4. PRECISIONS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AVIS PREALABLE**

### **→ Qu'est-ce qu'un dossier de demande d'avis préalable ?**

Pour mémoire, le dossier de demande d'avis préalable permet d'obtenir l'avis de la CNRACL sur la date d'ouverture du droit à pension CNRACL d'un agent.

### **→ Quel est son usage ?**

Il est conseillé en particulier dans les cas de départs anticipés au titre d'un fonctionnaire handicapé, d'un agent relevant de la catégorie active, d'un parent de 3 enfants ou lorsque l'on a un doute sur les conditions de départ d'un agent par rapport au nombre de trimestres qu'il totalise notamment pour un départ carrière longue.

### **→ Quand doit-il être complété ?**

Compte tenu des délais de transmission des dossiers de liquidation imposés par la CNRACL (3 mois avant le départ), **la demande d'avis préalable doit être transmise à la CNRACL entre 6 mois et 1 an avant la date d'effet de la retraite.**

 Pour plus d'informations sur la saisie de ce type de dossier, le CdG28 a mis à votre disposition une documentation technique dans son extranet : [www.cdg28.fr](http://www.cdg28.fr) : Extranet collectivités : Accueil/Documentation/Retraite CNRACL-IRCANTEC-RAFP/Procédure de saisie sur e.services.

 Pour plus d'informations sur l'utilisation du service demande d'avis préalable nous vous renvoyons sur le site de la CNRACL dans Accueil/Employeur/demande de pension/demande d'avis préalable.

## **5. QUELLE EST LA DIFFERENCE ENTRE LE DECOMPTE PROVISOIRE DE PENSION ET LE DECOMPTE DEFINITIF DE PENSION**

### **→ Qu'est-ce qu'un décompte provisoire ?**

Pour mémoire, ce document concerne les dossiers de simulation de calcul, de demande d'avis préalable et de liquidation de pension.

Lorsque la saisie d'un dossier de simulation de calcul (ou estimation de la pension), de demande d'avis préalable ou de liquidation sur la plateforme PEP'S est terminée, la collectivité accède au décompte provisoire dans la page « Élément de droits » de l'onglet « Résultat ».

Ce document récapitule les éléments issus de votre saisie ainsi que ceux du moteur de calcul du service « liquidation de pensions CNRACL » ou « Estimation de la pension CNRACL » ou « Demande d'avis préalable ».

**C'est un décompte provisoire qui n'engage pas la CNRACL et qui a vocation à informer l'agent des éléments pris en compte pour le calcul de sa pension.**

### **→ Qu'est-ce qu'un décompte définitif ?**

Contrairement au décompte provisoire, ce document ne concerne **que les dossiers de liquidation de pension.**

Lorsque le traitement du dossier de liquidation par le service de la CNRACL est terminé, le dossier passe à l'état « droit attribué ». Un décompte définitif de pension est alors disponible dans la page « Élément de droits » de l'onglet « Résultat ».

C'est dans ce document que sont notamment indiqués, de manière définitive, la date de radiation des cadres, l'indice brut retenu, le nombre de trimestres, la date d'effet du paiement, le n° de pension et le montant de la pension.

**Ce document engage la CNRACL.** Le décompte définitif de pension est l'unique document justificatif sous forme « papier » à la disposition de l'employeur. L'agent reçoit un courrier l'informant de l'attribution d'une pension, auquel sont joints le brevet de pension et un extrait du décompte définitif. L'assuré est également informé par courriel ou courrier par la CNRACL de la mise à disposition de son décompte dans son espace personnel.

## 6. PRECISIONS SUR LA LIQUIDATION AUTOMATIQUE

### → Qu'est-ce qu'une liquidation automatique ?

La liquidation automatique permet la mise en paiement automatique d'une pension sans transmission de pièces justificatives par l'employeur et sans intervention d'un gestionnaire de la CNRACL. L'employeur a alors un rôle plus allégé puisqu'il n'a pas à joindre les pièces à la CNRACL avec le dossier de liquidation.



### → Quels sont ses atouts ?

Ce service proposé par la CNRACL permet notamment de fluidifier le processus de liquidation, de gagner en temps et en efficacité, à la fois pour les employeurs et pour les gestionnaires CNRACL, et de donner une réponse immédiate aux agents sur leur date de départ à la retraite et le montant de leur pension.

### → Comment suis-je informé en cas d'une liquidation automatique ?

Lorsque vous traitez des demandes de liquidation qui bénéficient d'un traitement automatique, le système vous en avertit.

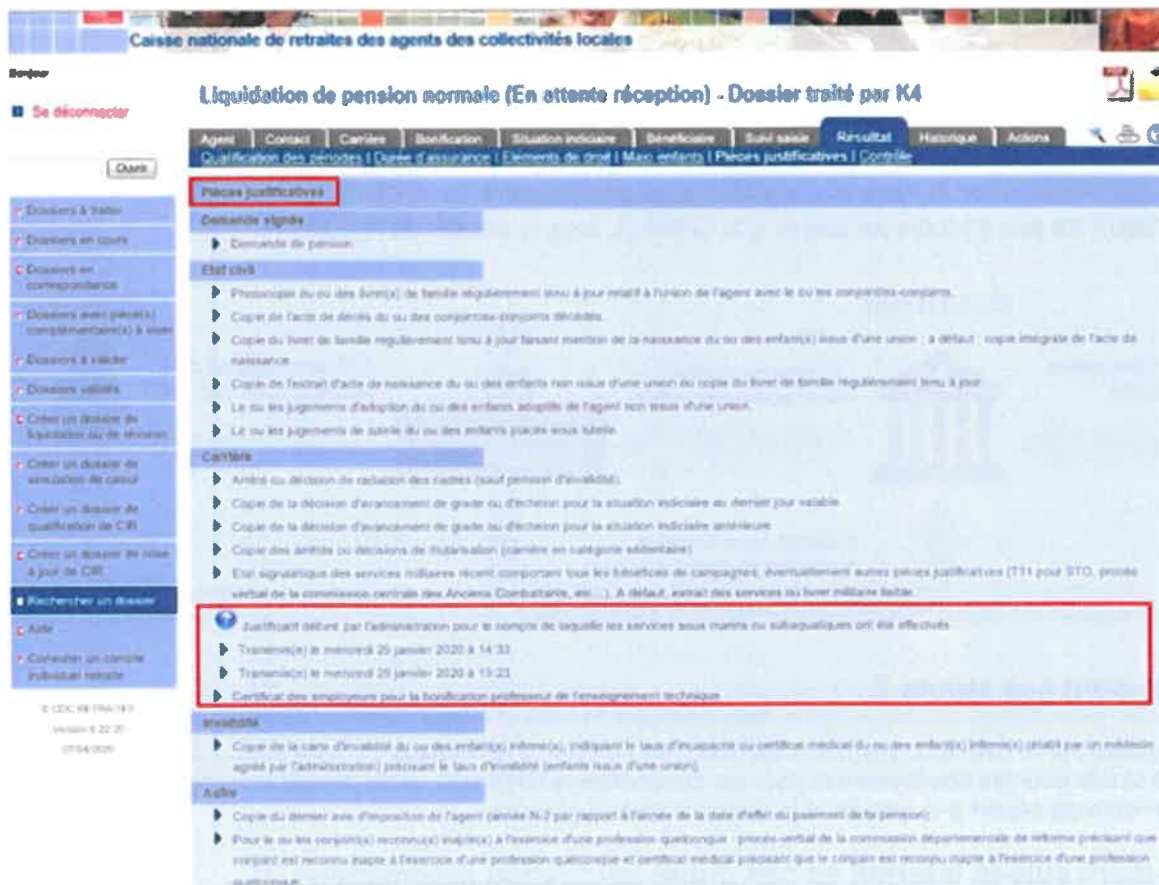
Lors de l'envoi du dossier à la CNRACL, le message de « prise en compte de l'envoi du dossier » intègre le nouveau **logo liquidation automatique** en bout de ligne.



**Le droit est immédiatement attribué sur la plateforme ; Vous pouvez imprimer immédiatement le décompte définitif pour votre agent.**

Vous n'avez alors aucune pièce justificative à téléverser à la CNRACL via la plateforme. Vous devez toutefois les conserver, car elles pourront vous être réclamées ultérieurement. En effet, les dossiers traités en liquidation automatique pourront faire l'objet d'un contrôle à posteriori par échantillonnage de la part de la CNRACL. C'est dans ce cadre que cette dernière pourra vous les réclamer jusqu'à trois mois après la date d'effet effective de la mise en paiement de la pension.

Dans le cas où un dossier a bénéficié préalablement d'une QCIR (Qualification du Compte Individuel Retraite), les pièces justificatives qui auront été transmises lors de la qualification sont déjà identifiées dans la sous rubrique « carrière » parmi le listing des « pièces justificatives » de l'onglet « résultat » :



### → Quels sont les dossiers concernés par une liquidation automatique ?

Sont concernés :

- **Les dossiers dits « simples »** : il s'agit notamment des dossiers où l'agent part à la retraite à l'âge légal et avant la limite d'âge. L'agent n'a pas de bonification et possède une carrière linéaire. En fait, ce sont les dossiers où il n'y a aucune possibilité d'erreur de droit.
- **Les dossiers avec pré existence d'une qualification de compte individuel retraite** : Si un dossier de pension a préalablement bénéficié d'une qualification de son CIR avant une liquidation de pension normale, **il peut faire l'objet d'une liquidation automatique.**

Cependant, un dossier ayant fait l'objet d'un QCIR ne sera toutefois pas systématiquement éligible à une liquidation automatique. En effet, d'autres contrôles (situation de famille, emploi spécifique....) peuvent empêcher un traitement en liquidation automatique.

- **Les dossiers avec pré existence d'une demande d'avis préalable** : Si une demande d'avis préalable a été émise avec un avis favorable, la liquidation automatique de la pension normale peut intervenir. La date d'effet du paiement, le montant brut estimé et le pourcentage de calcul de la pension doivent toutefois être identiques dans la demande d'avis préalable et la demande de liquidation.



**Pour plus d'informations sur la liquidation automatique nous vous renvoyons sur le site de la CNRACL dans Accueil/Employeur/demande de pension/liquidation de pension normale/la liquidation automatique.**

## 7. QUELQUES POINTS DE VIGILANCE POUR COMPLETER LES DOSSIERS DE LIQUIDATION

→ **Les pièces justificatives** : Il convient de se limiter strictement à la liste donnée par l'application. Elle dépend de la nature du dossier. Toutefois, le gestionnaire retraite de la CNRACL peut demander des pièces complémentaires.

### → Onglet Agent

#### Page "Identification"

- La saisie du nom d'usage, dans l'onglet "bénéficiaire", sera alimenté automatiquement.
- Au dernier jour payé, la date d'effet de la pension sera déterminée automatiquement.

#### Page "Union"

- Le conjoint est-il inapte à l'exercice d'une profession quelconque ?  
*Attention : si c'est le cas, la réponse a une incidence sur le motif de départ et éventuellement sur l'année de référence.*

#### Rubrique "Enfants"

- Renseigner précisément la période à charge.
- Pour les pensions de réversion, renseigner également les périodes à charge du conjoint.

#### Page "Autre"

- L'agent présente-t-il une incapacité permanente au moins égale à 50 % ?  
*La réponse à une incidence sur une éventuelle décote.*

#### Questions sur les droits d'option suite au réformes statutaires.

Voir l'aide en ligne, dans la plateforme [PEP's](#), et [les articles du site](#)

- L'agent est-il un Surveillant des services médicaux reclassé entre le 01/01/2002 et le 31/12/2003 dans le grade de Cadre de santé ?
- L'agent avait-il 15 ans de services ou plus classés en catégorie active lorsqu'il a été nommé dans le grade de Cadre de santé ?
- L'agent est-il un cadre de santé classé en extinction le 29/12/2012 ( **FPH** ) ou le 01/04/2016 ( **FPT** ) ?
- L'agent hospitalier est-il reclassé par option : manipulateur, infirmier(ère)...

*La réponse à ces 4 questions a une incidence sur la date d'ouverture du droit et sur la limite d'âge.*

### → Onglet Carrière

#### Page "Services CNR"

- Saisir les congés maternités.  
*La saisie a une importance sur l'attribution de la bonification pour enfants.*
- Déclarer les congés de maladie.  
*A une incidence pour les départs au motif " Carrière longue "*  
Tous les congés de maladie doivent être saisis. **Les congés de maladie ordinaire (CMO) doivent obligatoirement être distingués des périodes d'activités dans l'onglet "Carrière" - "Services CNR"**. De plus, sur le plan réglementaire, la saisie des CMO à 1/2 traitement est indispensable en présence de **NBI** sur la même période pour le calcul des points perçus.
- Dans la rubrique "Modalité d'exercice" sélectionner la bonne modalité en distinguant notamment les périodes de temps partiel et de **temps partiel de droit pour enfants**.  
*La saisie a une incidence sur le calcul de la pension pour le temps partiel de droit pour enfants nés après 2004.*

#### Page "Services Militaires"

- Déclarer tous les services militaires, même s'ils sont rémunérés.

#### Page "Synthèse Carrière"

- La consultation de cette page en fin de saisie vous permet de vérifier les interruptions de périodes, notamment pour les intercommunaux, et les chevauchements de périodes.

## → Onglet Situation Indiciaire

### Situation indiciaire

- Vérifier si le grade et l'indice alimentés par l'application sont conformes aux décisions.
- Indiquer les dates de nomination dans chacune des 2 situations (antérieure à la radiation des cadres et au jour de la radiation des cadres) Ces deux dates d'effets doivent être différentes.

## → Onglet Bénéficiaire

### Rubriques "coordonnées postales"

- Indiquer le représentant légal pour les enfants mineurs issus d'une union (pensions de réversion).  
*Cette saisie a une incidence sur la demande de pension de réversion où doit figurer ce représentant légal.*

### Rubrique "moyen financier"

- Saisir le nom du (ou des) titulaire(s) du compte.

### Rubrique autres informations

- Information "non imposable" importante pour les retenues sur pension : joindre l'avis d'imposition de l'année N-2
- Information "régime spécial" = oui, uniquement si régime spécial.  
*Cette information est importante pour le paiement de la pension.*

## → Nom d'Usage

Les courriers transmis par la CNRACL aux agents, suite à l'attribution d'un droit à pension, ne parviennent pas à leur destinataire si le nom d'usage n'est pas correctement renseigné. Ces cas de non distribution des plis sont particulièrement fréquents pour les agents féminins.

Rappel de la règle : Lors de la saisie d'un dossier de liquidation de pensions l'onglet [Agent] "Identification" est pré-rempli. Toutefois, vous devez contrôler et modifier, si nécessaire, ces données.

Le nom d'usage est utilisé dans les correspondances entre la CNRACL et l'agent .

- pour les hommes, dans la plupart des cas, le nom d'usage est identique au nom patronymique ;
- pour les femmes mariées, le nom d'usage est identique au nom marital ;
- pour les femmes divorcées qui ont conservé leur nom marital, il faut indiquer ce nom dans la rubrique « Nom d'usage » et laisser la rubrique « Nom marital » vide

***A savoir : Un retour courrier avec la mention PND (pli non distribuable) peut entraîner la suspension du paiement de la pension CNRACL***



- PV de gendarmerie ou rapport de police,
- Avis motivé du médecin chargé de la médecine professionnelle et de prévention portant sur la maladie et la réalité de l'exposition à un risque professionnel présent dans l'établissement.

Ces pièces doivent être envoyées directement et uniquement par courrier à la CNRACL à l'adresse suivante :

**Caisse des Dépôts et Consignations – Service Invalidité**  
**5 rue du Vergne**  
**33000 BORDEAUX**

Dans la plateforme PEP'S, au niveau de la liste des pièces justificatives invalidité à fournir, celles à envoyer par courrier sont regroupées dans « Documents à envoyer par courrier uniquement ».

\* \* \*

Pour toute précision complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec votre gestionnaire « carrière » à [conseil.statutaire@cdq28.fr](mailto:conseil.statutaire@cdq28.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



Le Président

Bertrand MASSOT

## → Coordonnées bancaires

Lors de la saisie des coordonnées bancaires d'un agent dans un dossier de liquidation de pensions, vous devez saisir le BIC [1] et l'IBAN [2] sur la page Bénéficiaire du service *Pré-liquidation et liquidation de pensions CNRACL*

- Le code BIC doit être saisi sur 11 positions.

Lorsque le relevé d'identité bancaire ne comporte que 8 positions, il faut saisir « XXX » (en minuscules ou en majuscules), à la suite des 8 positions.

- Le code IBAN doit être saisi en continu sur 27 positions sans espace.

### Notes

*[1] Le BIC Bank Identifier Code (code d'identification des banques) est un code unique composé de 8 ou 11 caractères (selon la branche de la banque) qui permet d'identifier un établissement bancaire.*

*[2] L'IBAN International Bank Account Number (numéro de compte bancaire international) est un numéro unique qui permet d'identifier un compte bancaire. Il compte au maximum 34 caractères, et sa longueur est fixée par pays. En France, sa longueur est de 27 caractères.*

## 8. TELEVERSEMENT DESORMAIS POSSIBLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR UN DOSSIER D'INVALIDITE

Vous pouvez désormais transmettre de manière dématérialisée, dans la plateforme PEP'S, des pièces justificatives et des pièces complémentaires pour un dossier d'invalidité.

Toutefois, le téléversement concerne **UNIQUEMENT les pièces justificatives et complémentaires relatives à la carrière d'un agent soit :**

- La demande de pension,
- La photocopie des documents de l'état civil,
- Tous les arrêtés et décisions relatives à la carrière de l'agent,
- L'arrêté de radiation des cadres (dès que l'avis favorable sera à disposition dans la plateforme PEP'S),

**Les pièces spécifiques au dossier d'invalidité doivent quant à elles toujours être transmis par voie postale à la CNRACL :**

- Modèle AF3 + expertise dactylographiée du médecin,
- Procès-verbal de séance de la commission de réforme (modèle AF4) ou du comité médical en cas de procédure simplifiée,
- Fiche de poste,
- Attestation relative au reclassement (sauf si inaptitude à toutes fonctions),
- Certificat médical initial,
- Rapport hiérarchique (éventuellement déclaration d'accident ou enquête administrative pour les accidents de services),
- Arrêté ou décision de reconnaissance de l'imputabilité ou PV de la Commission de Réforme,
- Plan détaillé du trajet indiquant les lieux de domicile, de travail et de l'accident,